

HAUTE-
GARONNE

Date de convocation :
06 octobre 2017

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N°10.3
Echange de terrains
Commune/Mr et Mme
JAMMANS

L'an **deux mille dix sept** et le **seize octobre**, à **21 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **SANS Christian**, Maire.

Présents : RAMEAU, Mmes GERARD, SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH, Mme CAHUZAC.

Absente : Mme TONELLO

Madame CAHUZAC Déborah est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de structurer la réserve foncière communale mitoyenne de l'entreprise Continental afin de permettre éventuellement le développement de l'entreprise.

Monsieur le Maire indique qu'un accord amiable a été conclu entre la Commune d'une part et Monsieur et Madame Jammans d'autre part, pour réaliser un échange de terrains à valeurs égales.

Il précise que Monsieur Francesconi, expert-géomètre à Salies du Salat, a réalisé le projet d'échange, qu'il présente au Conseil Municipal. Ce projet prévoit la cession par la Commune à Monsieur et Madame Jammans d'une partie de la parcelle 888 section B, qui appartient à la Commune, soit 1 752 m² et la cession par Monsieur et Madame Jammans à la Commune d'une partie des parcelles 10 et 938 section B, soit 1 172m².

OUI, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- d'annuler la délibération du 07.11.2016 ;
- de valider la cession par la Commune à Monsieur et Madame Jammans d'une partie de la parcelle 888 section B, qui appartient à la commune, soit 1 752 m², évaluée à 5 274 € soit 3.01 € le m² et la cession par Monsieur et Madame Jammans à la Commune d'une partie des parcelles 10 et 938 section B, soit 1 172 m², évaluées à 5 274 € soit 4.50 € le m²;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **19 octobre 2017**

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 17 octobre 2017

